

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise GO PRIX  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 29/04/2020 par l'entreprise GO PRIX, dont le siège est situé 7 rue Beaulieu Perelle à Lens,

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 3/06/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise GO PRIX, une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la banque Crédit Agricole Nord de France au nom de SAS GO PRIX,

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise GO PRIX.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.


*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le 16 juin 2020  
et transmise en Préfecture  
le 16 juin 2020  
Le Président,

Fait à LENS

Le 16/06/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise Garage Auto Méricourt  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 28/04/2020 par l'entreprise Garage Auto Méricourt, dont le siège est situé 3 rue Jean-Jacques Rousseau à Méricourt,

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 3/06/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise Garage Auto Méricourt, une aide d'un montant de 3 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Postale au nom de Mr BAADIDI Abdelfattah.

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Garage Auto Méricourt.

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 062-246200364-20200616-DD\_160620\_002-DE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le 16 juin 2020  
et transmise en Préfecture  
le 16 juin 2020  
Le Président,

Fait à LENS

Le 16/06/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise EURL WELC'HOME DECO  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 20/05/2020 par l'entreprise EURL WELC'HOME DECO, dont le siège est situé 71 rue Clémenceau à Angres,

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 3/06/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise EURL WELC'HOME DECO, une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la banque Crédit Agricole Nord de France au nom de EURL WELC'HOME DECO,

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise EURL WELC'HOME DECO.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le 16 juin 2020  
et transmise en Préfecture  
le 16 juin 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 16/06/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

## COHESION TERRITORIALE

\*\*\*\*

### **Encouragement à la pratique sportive de la jeunesse - Versement de l'aide pass'sport pour l'exercice 2019-2020 – Dossiers retardataires**

La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a placé la France en état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Aussi pendant la durée de l'état d'urgence et suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération. Les exécutifs locaux se voient également chargés d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts.

Le Président rappelle que conformément aux termes de la délibération du 21 mars 2017 relative aux modalités de soutien aux associations sportives et à la pratique sportive (compétence facultative), la Communauté d'Agglomération a décidé de favoriser l'accessibilité à la pratique sportive par la mise en place d'un Pass'Sports à destination des jeunes sportifs dont le montant a été approuvé par délibération le 25 avril 2019 pour la saison 2019-2020.

Une première décision datée du 15 mai 2020 a permis à 11 185 jeunes (chiffre arrêté au 14 mai 2020) de bénéficier d'une participation de 30 € à leur adhésion à un club sportif affilié à une fédération. Les montants ont ensuite été versés aux clubs au prorata du nombre de pass'sports déposés. Toutefois, 5 dossiers ont été remis après le confinement à savoir :

- Ablain judo : 41 pass
- Section basket Grenay : 55 pass
- Stand-up event Lens : 69 pass
- Avenir ouvrier loisonnais : 78 pass
- Etoile sportives vendinoises : 47 pass

Soit au total, pour les dossiers retardataires, 290 pass pour un montant total de 8 760€.

La saison 2019-2020 des pass sports clôturée à la date du 08 juin 2020 compte au total 11475 pass pour un montant de 344 250€.

Considérant la délégation accordée au Président d'exercer l'ensemble des attributions du conseil communautaire, à l'exception de celles mentionnées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Le Président **DECIDE** :

- **d'approuver** la prise en charge des 290 pass'sports supplémentaires instruits soit la somme de 8 700 € clôturée au 8 juin 2020,
- **de signer** avec les 5 associations retardataires toutes les pièces afférentes à la prise en charge des Pass'Sports à ce dossier.

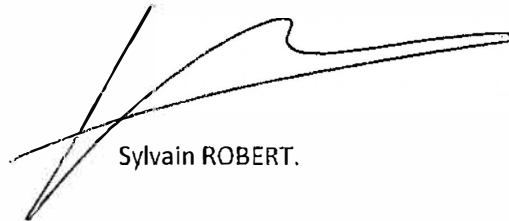
Et précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 8 700€ sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget principal/fonctionnement/4079.

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Président informera sans délai les conseillers communautaires de ces décisions dès leur entrée en vigueur et en rendra compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision a été publiée  
le 16 juin 2020  
et transmise en Préfecture  
le 16 juin 2020  
Le Président

Fait à LENS, le 16 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.